



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2003/L.5
12 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Neuvième session
Milan, 1^{er}-12 décembre 2003
Point 2 g) de l'ordre du jour

QUESTIONS D'ORGANISATION

**DATES ET LIEU DE LA DIXIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

Proposition de la présidence

Projet de décision -/CP.9

Dates et lieu de la dixième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985,
intitulée «Plan des conférences»,

Rappelant le paragraphe 1 de l'article 22 du règlement intérieur appliqué¹, concernant le
principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes
régionaux,

¹ FCCC/CP/1996/2.

1. *Décide* que la dixième session de la Conférence des Parties se tiendra du 29 novembre au 10 décembre 2004;
2. *Note* avec satisfaction que le Gouvernement argentin s'est dit disposé à accueillir la dixième session de la Conférence des Parties et qu'il fournira de plus amples renseignements sur son offre pour le 30 janvier 2004;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement argentin, de mettre en route une mission d'information du secrétariat en Argentine et de faire rapport au Bureau le 15 février 2004 au plus tard sur la question de savoir si, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, la dixième session de la Conférence des Parties pourrait se tenir en Argentine;
4. *Prie* le Bureau de décider du lieu de la dixième session de la Conférence des Parties pour le 28 février 2004 au plus tard;
5. *Prie* le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la décision du Bureau concernant le lieu de la dixième session de la Conférence des Parties.
